

L'ORGANISATION DES POUVOIRS PUBLICS ET DES SECOURS EN FRANCE  
EN CAS D'ACCIDENT NUCLEAIRE

M. le Préfet C. GUIZARD,  
Secrétaire Général du Comité Interministériel de la Sécurité Nucléaire

THE FRENCH GOVERNMENTAL ORGANISATION AND RELIEF IN FRANCE  
PLANNING IN CASE OF A NUCLEAR ACCIDENT

Despite of the unlikeliness of a nuclear accident, emergency planning is a must. It has several aspects : Internal Emergency Plan, Specific Intervention Plan, Post Accident and Relief specialized Plan. As a whole, the organisation is similar to the one used for others industrial risks. In a "Department", the supervisor for overall emergency action is the "Prefet", a high civil servant appointed by the Cabinet and responsible for nuclear security ; all the other civil servants are under the Prefet's command and assist him. A national post-accident plan is being worked out ; it will cover all the fields of intervention: control, administration of stable iodine, sheltering or evacuation.

\*--\*--\*--\*

Les 55 réacteurs nucléaires Français et toutes les installations nucléaires associées, en particulier celles du cycle du combustible, obligent les pouvoirs publics à être en mesure de protéger les personnes qui pourraient être affectées par un accident sur ces installations. En effet, même si l'exploitant fait la preuve qu'il est toujours capable de ramener son installation dans un état sûr, quoi qu'il arrive, l'autorité politique ne peut pas faire aujourd'hui l'économie de la préparation des mesures qui permettraient de faire face à un accident dans le but d'en réduire le plus possible les conséquences. Tant que la technique ne permet pas d'affirmer que la probabilité d'un accident grave est réellement nulle, les responsables gouvernementaux mettent donc en place des plans d'urgence ;

- plan d'urgence interne (PUI) pour le personnel des installations,
- plan particulier d'intervention (PPI) pour le public applicable dans les premières heures qui suivent l'accident,
- plan post-accidentel (PPA) qui intervient après le PPI lorsque l'accident a des conséquences de longue durée,
- plans de secours spécialisés tel par exemple ceux associés aux transports de déchets radioactifs.

Il est clair que la pérennité du choix nucléaire, alternative énergétique la plus économique lorsque les autres ressources énergétiques nationales sont réduites, est liée à cette capacité d'annihiler toute velléité d'accident ou dans le pire des cas à en supprimer toute conséquence. Le monde ne pourrait pas supporter un second Tchernobyl ; ceci étant, 5 ans après, les réflexions de nos collègues soviétiques sont pour nous très précieuses et nous les remercions de nous en faire part.

L'organisation en cas d'urgence nucléaire ne diffère qu'assez peu de celle adoptée pour d'autres risques industriels ou naturels. La décentralisation de 1982 ne concerne ni la police, ni l'armée dont fait partie la gendarmerie et l'un des points forts du système français vient encore de cette centralisation napoléonienne.

Les Préfets nommés par le gouvernement sont les premiers responsables sur leur département des mesures à prendre pour le public : protection des personnes, information, police, contrôle sanitaire, soins, évacuation, etc... Le plan ORSEC (organisation des secours) départemental recense les moyens à mettre en oeuvre et leurs conditions d'emploi pour toutes les catastrophes. Le passage du PUI au PPI a pour conséquence que le Préfet gère l'ensemble des moyens disponibles, y compris ceux qui avaient fait l'objet de conventions particulières au titre du PUI. Il use en tant que de besoin de son droit de réquisition.

Le Préfet prend l'avis des autorités centrales de l'état (Service de Protection contre les Rayonnements Ionisants - SCPRI, Direction de la Sûreté des Installations Nucléaires), qui délèguent sur place leurs représentants comme conseillers directs du Préfet, qui examinent la situation depuis les centres de Crise de Paris, qui renforcent en personnels et en moyens les équipes préfectorales (pompiers, équipes médicales, hélicoptères,...), qui donnent éventuellement des directives au Préfet. Le Secrétariat Général du CISN <sup>(1)</sup> que je dirige, placé auprès du Premier Ministre, suit la situation depuis le centre de Crise de l'Hôtel Matignon, informe le Premier Ministre et décide si nécessaire d'informer les autorités étrangères et internationales vis à vis desquelles nous sommes le point de contact. Dans le cas où l'accident prend une ampleur géographique qui dépasse le département, un préfet coordonnateur est désigné pour assurer la cohérence des actions prises dans les autres départements.

Au niveau local les postes de commandement sont opérationnels dans l'heure qui suit l'alerte. Ce sont environ 40 ingénieurs et techniciens qui sont mobilisés. L'organisation nationale est opérationnelle en 1 à 2 heures avec mobilisation d'une vingtaine de spécialistes.

Ces temps sont tout à fait compatibles avec les scénarios d'accidents envisagés dans nos réacteurs à Eau pressurisée : la présence de l'enclume de confinement, la durée de sa montée en pression pour atteindre celle à laquelle il serait nécessaire de l'ouvrir sur l'extérieur par les filtres à sable font qu'un rejet à l'extérieur n'est pas envisageable avant un délai de plusieurs heures après le début de l'accident.

(1) CISN = comité interministériel de la sécurité nucléaire

Le contrôle de l'efficacité de ce système est assuré par chacun des niveaux d'action et de nombreux exercices sont effectués régulièrement dans les installations, dans les Préfectures au niveau local, au niveau national par la Direction de la Sûreté Nucléaire ou par le Secrétariat Général qui décide une fois tous les 2 ou 3 ans d'un exercice national avec tous les acteurs du temps de crise. Le dernier exercice a mis en évidence les difficultés de l'information du public et des élus locaux en temps de crise ; aussi, des formations adéquates vont être mises en place pour tous ceux qui seraient requis. Le fonctionnement des Etats-Majors nationaux est apparu satisfaisant tandis que les Etats-Majors locaux doivent encore s'entraîner à faire face à ces situations.

Une ébauche de plan post-accidentel type a été réalisée. Elle doit être revue et améliorée, notamment au niveau des moyens pour recevoir des cartes en couleur, pour mesurer l'activité présente dans l'environnement et pour rendre performantes les transmissions. Ce sont d'abord les Cellules Mobiles d'Intervention Radiologiques (CMIR) des pompiers qui interviennent pour effectuer ces mesures sur le terrain.

Si besoin est, les moyens du CEA sont ensuite mis en oeuvre; cela peut aller jusqu'à la réquisition de tout le personnel et de tous les moyens de laboratoire disponibles ; des mesures par hélicoptère aident à dresser rapidement une carte de la contamination existante et les moyens de calculs de l'Institut de Protection et de Sûreté Nucléaire, appui technique des décideurs, permettent d'effectuer des prévisions sur l'évolution de la situation. Les moyens du SCPRI sont aussi d'un grand secours dans ce cas, tant pour les mesures sur le terrain que pour le contrôle des populations. Ce sont une voiture rail spectrométrique, 2 semi-remorques, 18 Master-Géminis ; des engins télécommandés permettent d'intervenir en milieu contaminé : un télémanipulateur, un engin téléopéré (VERI), un robot pour l'intérieur des bâtiments (CENTAURE), des mini-engins OSCAR, des engins de génie civil.

La philosophie Française est celle des recommandations de la CIPR, et des règles de la CEE. Cependant compte tenu des risques liés à des évacuations trop vite décidées, ainsi que du caractère d'irréversibilité des conséquences de ces évacuations, la France, comme la Grande-Bretagne recherche plutôt le confinement que l'évacuation. Rappelons que le choix des sites est toujours effectué pour que le nombre de personnes à évacuer ne soit pas trop important ; par exemple, certaines communes qui passent de 2000 habitants à 20 000 ou 30 000 en période estivale ont été éliminées pour cause d'évacuation trop difficile.

La distribution d'iode stable peut être demandée par le SCPRI; cette administration destinée à suture la thyroïde est justifiée lorsque l'activité de l'air respiré atteint  $800 \text{ Bq/m}^3$  avec une durée prévisible d'exposition ne dépassant pas 10 jours; dans le cas d'une durée plus courte, le niveau à prendre en compte pourrait être plus élevé ( $8000 \text{ Bq/m}^3$  pour moins de 24 h par exemple).

Des stocks de comprimés d'iode (50 mg sous forme d'iodure de potassium) ont été constitués au niveau national (SCPRI, Service Central de santé des Armées, Hopitaux centraux) et au niveau local (Centrales nucléaires, Hopitaux Régionaux notamment). Leur distribution préventive continue de faire l'objet de réflexions sur le meilleur moyen de la réaliser : pompiers, gendarmerie, associations, enseignants. Une notice explicative serait distribuée simultanément. Les enfants et les femmes enceintes qui présentent une plus grande sensibilité, seront servis en priorité ; ils constituent d'ailleurs aussi le premier groupe de population auquel on interdirait la consommation de lait frais (activité supérieure à 500 Bq/Kg et à 150 Bq/Kg pour les nourissons). Les normes imposées par la CEE, sont des normes de commercialisation pour l'exportation et pourraient être dépassées dès lors qu'il s'agirait de la survie des populations.

Une surveillance permanente du territoire est assurée par : le réseau Téléray du SCPRI : les 67 stations transmettent automatiquement leurs mesures dans les préfectures, au SCPRI et à tous ceux qui en font la demande ; ces mesures, disponibles en permanence sur le minitel, sont consultables par toute la population ; une interrogation s'effectue automatiquement toutes les heures. Une station vient d'être installée au sommet de l'aiguille du Midi (3840 m) dans les Alpes et d'autres seront encore installées. De plus, un important réseau de prélèvement sur les avions longs courriers permet de prévoir l'arrivée de nuages radioactifs ; cela avait permis au SCPRI de communiquer à l'AFP, 60 heures après l'accident de Tchernobyl, la composition exacte du nuage en provenance d'URSS.

Le SCPRI peut accueillir jusqu'à 25 personnes exposées au rayonnement ou contaminées et est en mesure, selon l'urgence, de répartir les accidentés dans les hopitaux spécialisés. Au niveau régional, le SCPRI dispose de 4 divisions (Bordeaux, Avignon, Angers, Nancy) qui assureraient l'intervention immédiate sur place. Localement, une attention toute particulière est apportée à la gestion prévisionnelle des soins aux irradiés, afin d'être certain qu'il n'y aura aucune difficulté.

La dizaine d'exercices qui sont déjà réalisés chaque année oblige tous les acteurs à réfléchir sur le rôle qu'ils auraient à jouer en cas d'accident et conduit à perfectionner constamment ce système, de telle sorte que les aléas certains d'une situation de crise soient aussi limités que possible. Des détails sur toutes ces mesures vont vous être présentés et vous pourrez convenir que la France apparaît aujourd'hui tout à fait à même de gérer une situation d'accident nucléaire au mieux des intérêts du public.